

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01028
Numéro SIREN : 439 872 755
Nom ou dénomination : AUDIT ET FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2018 sous le numéro de dépôt 31276

AUDIT ET FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 50, Rue Berthy Albrecht
84000 AVIGNON
RCS AVIGNON 439 872 755
N° SIRET : 439 872 755 00012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

Le 28 septembre 2018 à 10 heures, les associés de la société AUDIT ET FINANCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée le 03 septembre 2018 à chaque associé.

Il a été établit une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est président par Monsieur Gérald ROUEN, en sa qualité de Président de la société, il assume également le secrétariat de l'Assemblée.

La feuille de présence est certifiée sincère et véritable par le Président.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 50.000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, autorise la réduction du capital social de 50.000 euros pour le ramener de 100.000 euros à 50.000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L.225-207 du code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 5.000 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 20 euros par action, soit un total de 100.000 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la partie « autres réserves ».

Les actions rachetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat, soit un délai de 20 jours à compter de l'offre d'achat, et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquiescer les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser, le cas échéant, la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une fois, dans un délai maximum de deux mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

Un associé

DAUGESSE : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

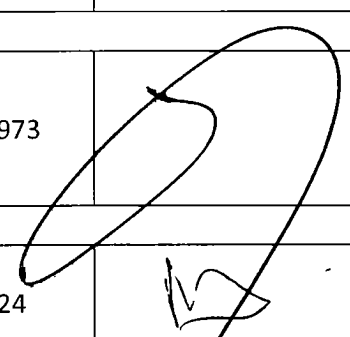
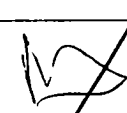
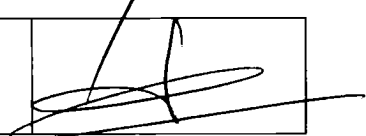
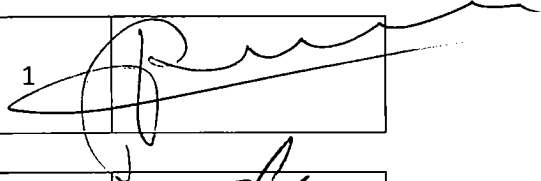
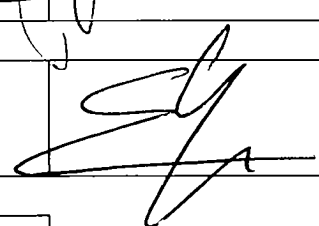
AVIGNON :

Le 31/10/2018. Dossier 2018 00046643, référence: Y404P01 2018 A 04456
Enregistrement : 1375 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Trois cent soixante-quinze Euros
Ces deux rapp. : 1375 € cent soixante-quinze Euros
La Cote de 1375 € est fixée, conformément à l'article 1375 du Code de Commerce.

AUDIT ET FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros
Siège social : 50, Rue Berthy Albrecht
84000 AVIGNON
RCS AVIGNON 439 872 755
N° SIRET : 439 872 755 00012

FEUILLE DE PRESENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018

N° D'ORDRE	NOM, PRENOMS, DOMICILE DES ASSOCIES PRESENTS, REPRESENTES OU AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE
1	MONSIEUR GERALD ROUEN ZI COURTINE - LA SOPHIE 50 RUE BERTHY ALBRECHT 84000 AVIGNON	9973	9973	
6	MONSIEUR NICOLAS ROUEN 2A CHEMIN DE LA JUSTICE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	24	24	
7	MONSIEUR PATRICK DOSSETO 7 CHEMIN DE LA TERRE DU FABRE 13520 MAUSSANE	1	1	
8	MONSIEUR FABRICE TRINH 15B RUE DOCTEUR JULIEN 13990 FONTVIEILLE	1	1	
9	MONSIEUR EMMANUEL LOUIS 10 PLACE DE L'ORATOIRE 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON	1	1	

10 000

10 000

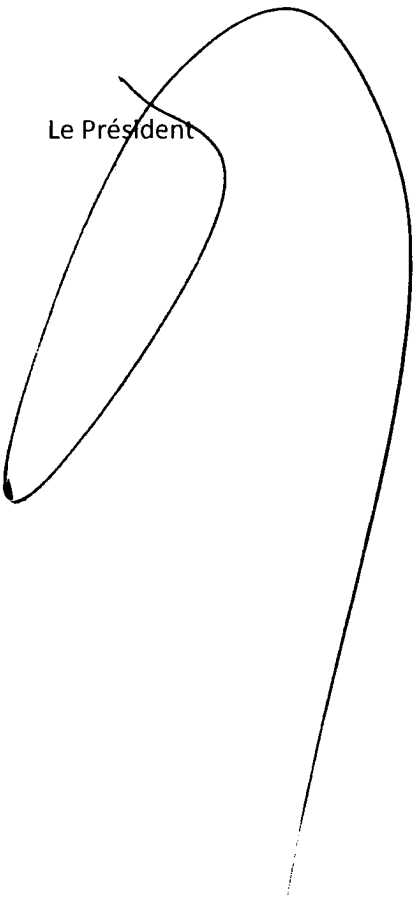
Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que :

- 5 associés sont présents et totalisent 10000 actions ayant droit de vote auxquelles sont attachées 10000 voix ;

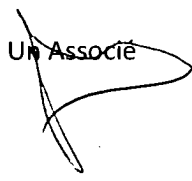
A la présente sont annexés :

- 0 pouvoirs,
- 0 formulaires de vote par correspondance.

Le Président



Un Associé





GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
AVIGNON

14/12/2018

2 boulevard LIMBERT
BP 21063
84097 AVIGNON CEDEX 9
www.greffe-tc-avignon.fr / www.infogreffe.fr

AUDIT ET FINANCE
50, rue Berthy Albrecht ZI de Courtine
84000 Avignon

N/REF : RCS AVIGNON 439 872 755 (2001 B 1028)
MODIFICATION D'UNE SOCIETE COMMERCIALE AVEC PUBLICI
AUDIT ET FINANCE
50, rue Berthy Albrecht ZI de Courtine
84000 Avignon
VF / N° arrivée : 23533

RECLAMATION DE RENSEIGNEMENTS OU PIECES MANQUANTS

(Article R. 123-97 du code de commerce)

Suite au dépôt de votre dossier, nous avons constaté que celui-ci est incomplet ou irrégulier pour les motifs suivants :

Vous devez effectuer dans le cadre d'une réduction du capital non motivée par les pertes d'un dépôt préalable du procès verbal de réduction

Conformément à l'article R 123-97 al.2 du code de commerce, nous vous remercions de régulariser ce dossier **sous 15 jours** et de nous adresser **la somme de 2.51 euros** au titre du contrôle du greffe.

Sinon nous serons contraints de refuser la formalité, et de vous retourner votre dossier.

Vous pouvez consulter en ligne le suivi de votre dossier sur le site www.greffe-tc-avignon.fr rubrique « registre du commerce et des sociétés ».

Avec nos salutations distinguées.

Les greffiers,



NB : La formalité ne sera pas traitée en l'absence des 2,51 euros de frais de rejet.

MERCI DE JOINDRE A VOTRE COURRIER DE REPONSE UNE COPIE DE LA PRESENTE